

AVIS DE COURSE

Bol d'or Lac d'Annecy
Internautique Saint-Jorioz
Saint-Jorioz
25 Juin 2023
Grade 5 A



1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* ;
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions] ;
- 1.3 - les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.boldorannecy.com après 20h, le mercredi 21 Juin 2023 et affichées sur le panneau d'affichage officielle à compter du 23 juin 18h.

3 COMMUNICATION

A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux, en intersérie Habitable OSIRIS, Dériveur à l'exception des Classes Light Kids, Light et Medium, Quillards VL à l'exception de la classe Light et Multicoques supérieurs ou égale à 15 pieds (exception pour la classe Weta), inscrits sur la table des ratings de la FFVoile.
- 4.2 Les bateaux non jaugés seront classés en temps réel.
- 4.3 Pour les bateaux à **foils** suivant les dispositions de la fédération du 1er septembre 2015 :
Dispositions obligatoires :
 - le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre ;
 - le port d'un casque est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.
- 4.4 Participant(e)s : Âgé(e)s de plus de 15 ans, ou dans l'année de ses 15 ans à la date de l'épreuve. Dans le cas contraire, alors il/elle devra équiper avec un majeur.
- 4.5 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.5.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :



- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ;
- pour les majeurs, le certificat médical n'est plus obligatoire du fait que la régata soit en grade 5.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing ;
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros ;
- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) **une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.**

4.5.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation ;
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.5.3 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : Tous les voiliers devront être en conformité avec les règles de classe. Des opérations de contrôle de jauge pourront être organisées avant l'épreuve et en cours d'épreuve.

4.6 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur www.boldorannecy.com ou sur demande à l'adresse contact@boldorannecy.com. Pour que l'inscription soit validée, le participant doit régler les droits requis jusqu'au 9 juin, avant majoration des droits à payer. La confirmation des inscriptions s'effectuera sur place, le samedi 24 juin de 9h à 11h30 et le dimanche 26 juin de 8h à 9h.

4.7 Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de bateaux.

4.8 Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits en euros sont les suivants :

| | Pack Speed-Cup + Bol d'Or avant le 10 ^{er} Juin | Bol d'Or seul avant le 9 Juin | Pack Speed-Cup + Bol d'Or après le 9 Juin | Bol d'Or seul après le 9 Juin |
|---|---|----------------------------------|---|----------------------------------|
| <i>Equipage majeur (prix par bateau)</i> | 75 | 50 | 80 | 55 |
| <i>Equipage 100 % mineurs ou INSJ (prix par bateau)</i> | Remise 15% | Remise 15% | Remise 15% | Remise 15% |

5.2 Le repas et la soirée du samedi soir sont proposés en supplément au tarif de 18 € par concurrent.

5.3 Autres frais :

Accompagnateur (repas samedi soir) : 18 € (à réserver et régler en ligne à l'inscription)

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'autorité organisatrice.



6 PUBLICITÉ

6.1 Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

7.1 Jours de course :

| Date | Course | Supports |
|---------------------|-----------------|--|
| 24 juin 2023 | MINIBOL | Optimist, RS Feva |
| 24 juin 2023 | SPEED CUP | Dériveurs, multicoques, quillards |
| 25 juin 2023 | BOL D'OR | Dériveurs, multicoques, habitables, quillards |

7.2

Samedi 24 juin 2023

9h-11h30 /17h-19h : Confirmation des inscriptions pour le Bol d'Or

Dimanche 25 juin 2023

8h-8h45 : Confirmation des inscriptions pour le Bol d'Or

9h00 : Briefing concurrent et information des restrictions de course

9h45 : Bol d'Or : Mise à disposition du comité de course.

Remise des prix : Dans les meilleurs délais

7.3 L'heure du signal d'avertissement est prévue à 10 heures.

8 LIEU

8.1 L'Annexe A fournit l'emplacement du lieu de l'épreuve.

9 LE PARCOURS

9.1 Le bol d'Or : Le parcours sera de type longue distance reliant les 2 extrémités Nord-Sud du lac soit 17 miles nautiques en trace directe.

Départ - Devant le club nautique de Saint Jorioz

Marque 1 - Bouée à laisser à bâbord devant le port des Marquisats, au Nord du lac

Marque 2 / Porte - Au retour les concurrents devront passer obligatoirement une porte située entre l'Internautique Saint-Jorioz et le Roc de Chère

Marque 3 - Les concurrents devront ensuite laisser à bâbord une bouée située à l'extrémité Sud du lac devant la réserve du bout du lac.

Arrivée - Devant l'Internautique Saint-Jorioz. Fermeture de la ligne d'arrivée à 17h, quelque soit l'heure de départ

9.2 Réduction de parcours :

Pour des raisons de sécurité, en fonction des conditions météo, l'organisation se réserve la possibilité d'une réduction de parcours en cas de changement de vent.

9.3 Barrières horaires :

Pour des raisons de sécurité, en fonction des conditions météo, le passage par la porte installée devant le club nautique de Saint-Jorioz devra être effectué avant une heure donnée, qui sera annoncée et affichée le matin de la course. Pour tous les concurrents qui n'auraient pas franchi cette porte avant l'heure indiquée, il y aura mise hors-course.



10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

11.1 Un classement de tous les bateaux en temps réel des différentes interséries.

11.2 Un classement de tous les bateaux en temps compensé des différentes interséries.

11.3 Possibilité d'extraction de classement pour toute catégorie justifiant d'au moins 10 inscrits ayant confirmé leur inscription.

11.4 En cas de réduction de parcours lors du bol d'or, un classement distinct sera opéré en fonction des catégories de bateaux ayant été contraints par la réduction de parcours

12 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

12.1 Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une inscription visible sur le moteur indiquant les initiales majuscules « BOA ».

13 PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14 ETABLISSEMENT DES RISQUES

14.1 La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

14.2 Les concurrents participeront au Bol d'Or à leurs propres risques et sous leur propre et entière responsabilité conformément à RCV 4.

15 RESPONSABILITÉS

15.1 En s'inscrivant et en participant au Bol d'Or Lac d'Annecy chaque concurrent renonce à toute prétention en responsabilité contre l'Autorité organisatrice, la Surveillance et toutes les personnes participant à l'organisation de la course, ainsi que contre les partenaires, sponsors, agents et auxiliaires de la manifestation en cas de décès, de blessures ou autres, ainsi qu'en cas de perte ou de dommage subi par un bateau ou un autre bien, sur terre ou sur l'eau, dans le cadre de sa participation à la course.

15.2 Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de dommage matériel ou corporel (incluant l'invalidité ou le décès), qu'il ait été causé avant, pendant ou après la course.

15.3 L'AO se réserve le droit de retarder le départ et/ou d'interrompre la régata pour des raisons relevant de la sécurité des concurrents.



16 SECURITE GENERALE

16.1 Utilisation d'une application de tracking

Afin d'assurer un suivi de course efficace et pour garantir la sécurité des participants lors de la course, le téléchargement et l'utilisation de l'application de tracking Kwindoo (manuel et guide fournis avec les IC) est obligatoire.

Chaque participant devra au moment du départ être identifiable sur l'application (Nom du Skipper + N°Voile).

17 PRIX

17.1 Les prix seront distribués comme suit :

- Prix aux 3 premiers en temps compensé de l'intersérie dériveur
- Prix aux 3 premiers en temps compensé de l'intersérie catamaran
- Prix aux 3 premiers en temps compensé de l'intersérie habitable
- Prix aux 3 premiers en temps compensé de l'intersérie quillard
- Un trophée Bol d'Or Lac d'Annecy sera remis par l'AO au vainqueur du classement général en temps réel
- Un trophée Bol d'Or Lac d'Annecy sera remis par l'AO au vainqueur du classement général en temps compensé
- Un trophée Bol d'Or Lac d'Annecy sera remis par l'AO au 1^{er} équipage féminin intégral
- Un trophée Bol d'Or Lac d'Annecy sera remis par l'AO au 1^{er} solitaire mineur et 1^{er} équipage mineur
- Un trophée Bol d'Or Lac d'Annecy sera remis au bateau ayant parcouru la plus longue distance

18 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Internautique St Jorioz
457 route de la vieille église
74410 Saint Jorioz
contact@boldorannecy.com
Tél : +33 (0)4 50 68 93 04
Port : 33 (0)7 68 74 90 63



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



Annexe A – Emplacement zone de course

